

ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT SUR LA POLICE DE CIRCULATION ET  
LES TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AVENSAN

Le Maire de la Commune d'AVENSAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-6-1, L.2215-5 et suivants ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et R.511.1 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L.411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu l'article R.610.5 du Code Procédure Pénale ;

Vu la demande d'arrêté de travaux de la société ATU Véolia, sise 2 rue Copernic – Parc d'Activités Technoparc – 33470 LE TEICH, reçue en mairie le 30 juin 2025, d'effectuer des travaux sis lieu-dit Pas du Soc - 33480 Avensan ;

Considérant que les travaux impactent la circulation de la commune d'Avensan et les communes voisines ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande pour des travaux sis lieu-dit Pas du Soc – 33480 AVENSAN, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation automobile sera impactée (vitesse, alternat et route barrée) suivant l'avancée des travaux, à partir du 14 juillet 2025 sis lieu-dit Pas du Soc – 33480 AVENSAN.



**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier sis lieu-dit Pas du Soc - 33480 Avensan suivant l'avancée des travaux à partir du 14 juillet 2025, et ce le temps de la réalisation complète des travaux et de la remise en état des lieux jusqu'au 06 aout 2025 inclus.

**Article 4 :** La mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge de la société ATU Véolia, sise 2 rue Copernic – Parc d'Activités Technoparc – 33470 LE TEICH.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Castelnau de Médoc et Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à **AVENSAN**,  
Le 30 juin 2025.

**Laurent PASCUAL**  
Maire

